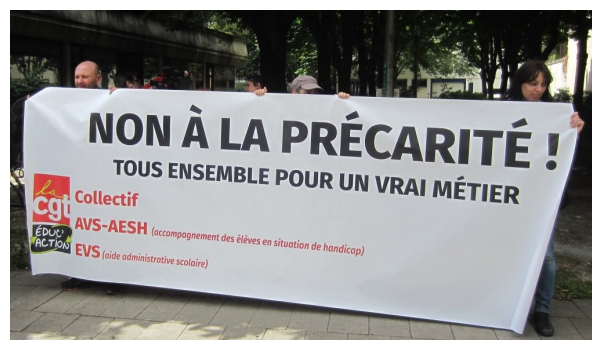




# Collectif AESH-AVS-EVS

HIVER 2017



Pour nous joindre :  
Collectif AESH-AVS-  
EVS : Marine, Karine,  
Vincent et les autres...

44, Cours Aristide  
Briand - bureau 101 -  
33000 Bordeaux  
CEDEX  
Tél : 05 56 91 80 54

Courriel :  
cgteduc33viescolaire@  
gmail.com

## DANS CE BULLETIN:

- DEAES diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social **2**
- Zola en 2016 ? **3**
- Informations diverses
- Avoir un temps plein pour un aesh c'est possible !!! **4**
- EVS : les invisibles de l'éducation nationale !
- Témoignage de rentrée 2016... **5**
- La CGT'Educ'Action revendique **6**
- Lettre d'une AVS...Une quoi ? **7**
- Rassemblement **8**
- Inscription à la formation sur temps de travail
- Adhésion

Voici donc pour ce début d'année 2017 le bulletin du collectif CGT AESH-AVS-EVS.

Pour les personnels, les promesses et les engagements du gouvernement sont restés lettre morte : précarité et bas salaires demeurent le lot commun. Aussi nous devons poursuivre nos mobilisations et nous vous adressons à tous nos vœux pour une année de lutte pour l'amélioration de nos conditions de travail.

Dans ce bulletin vous trouverez différents articles qui illustrent la réalité du quotidien des milliers de personnels qu'emploie l'Education nationale dans des conditions indignes.

Les actions du collectif ont permis la résolution de nombreuses situations difficiles et obligé le rectorat et les DSDEN de l'académie à porter une plus grande attention à la gestion des personnels. Pourtant rien n'est définitivement acquis et nous devons poursuivre nos efforts dans ce sens. **C'est pourquoi le collectif CGT appelle à un rassemblement le mercredi 15 février 2017 à 14H30 devant le rectorat de Bordeaux :**

**Stop à la précarité et aux salaires de misère ! Oui à la reconnaissance de notre travail avec la titularisation sans conditions et un statut de la fonction publique pour tous.**

C'est uniquement sur notre capacité à nous mobiliser et à médiatiser nos conditions de travail que nous pourrions faire aboutir nos revendications. A l'occasion du rassemblement nous demandons une audience au recteur de l'académie pour faire avancer nos demandes dans les domaines qui sont de sa compétence comme les questions du temps de travail et donc des salaires mais aussi la formation, la durée des contrats, les modalités de CDisation...

**Notre force c'est notre nombre, ne restons pas isolés, n'hésitez pas à nous contacter pour rejoindre le collectif.** Nous organisons régulièrement des réunions et des formations et c'est aussi l'occasion de rencontrer des syndiqués CGT Educ'Action d'autres secteurs de l'Education : administratifs, enseignants, surveillants...



## Stop à la précarité

**Contact : Collectif AVS-AESH-EVS \_ CGT Educ'Action33,  
Bourse du travail, bureau 101, 44 cours A. Briand, 33000 Bordeaux  
Tel : 05 56 91 80 54 / 06 82 26 09 03  
mail cgteduc33viescolaire@gmail.com**

## Le DEAES (diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social) est arrivé !

Ce diplôme d'Etat forme des professionnels capables de réaliser une intervention sociale au quotidien, visant à compenser les conséquences d'un handicap.

Il est dit sur le site Aquitaine Cap Métiers que ces accompagnements contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

Après bien des combats (mot très tendance en ce moment) j'ai obtenu quelques informations intéressantes. Tout d'abord et qu'on se le dise, la formation qui a débuté en octobre 2016 a été organisée en catimini. Pour ma part je suis sur ce projet depuis plusieurs mois et je n'ai été informée de rien par ma conseillère rencontrée en juin 2016 ! D'où ma question y a-t-il eu délit d'initié pour que certain(e)s d'entre nous puissent y prétendre ?

Ne nous décourageons pas !

L'organisme privé de formation qui a obtenu le marché s'appelle Talis et mesdames SERRA ou LAVAUD répondant au 05.57.22.42.42 sont aimables et compétentes. Il faut se rapprocher de cet organisme pour obtenir des renseignements tant dans le contenu que pour connaître les dates d'entrée en formation afin d'arriver parfaitement renseigné auprès de votre conseillère

pôle emploi. Oui il faut être très motivé !

**La prochaine session aura lieu en septembre 2017 aussi faudra-t-il dès fin janvier présenter un dossier auprès du centre de formation Talis**, dossier que vous trouverez sur internet ou que vous pouvez demander, par téléphone au centre de formation qui vous l'enverra par courrier postal... à l'ancienne...

**Pour information sur 1365 heures de formation seulement 147 seront pour notre spécialité qu'est l'accompagnement scolaire. Gageons que toutes les autres heures seront enrichissantes !**

Il est possible de suivre ce parcours en contrat pro. Mais les CUI/CAE ne pourront y prétendre que s'ils sont dans un établissement privé! Rien n'est fait pour nous aider!! Le contrat Pro consiste en une semaine par mois de formation théorique dispensée au centre de formation et le reste du temps en Etablissement scolaire.

**Attention !! L'accès à cette formation se fait sur concours.** Il s'agira d'un examen écrit et d'un oral. Sont dispensés de l'écrit les personnes possédant le BAC reste alors l'épreuve orale à savoir 15 mn de disserta-

tion sur un sujet d'actualité et 15 mn sur nos motivations... à vos cahiers !

**Tout cela pour un diplôme de niveau V sans, à priori, d'augmentation de salaire, juste parce qu'on aime apprendre.**



...Pour ma part je suis sur ce projet depuis plusieurs mois et je n'ai été informée de rien par ma conseillère rencontrée en juin 2016 ! D'où ma question y a-t-il eu délit d'initié pour que certains d'entre nous puissent y prétendre ?....

Les informations relatives au nouveau diplôme concernant les personnels qui accompagnent les élèves en situation de handicap sont enfin parues :

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2016/1/29/AFSA1521331D/jo>

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/1/29/AFSA1521332A/jo/texte>

# Zola en 2016 ?

C'est incroyable ce que vivent nos collègues en cette fin d'année concernant la prise en charge de leurs souffrances.

Je pense à cette AESH qui s'est fracturée le poignet suite à une chute. Elle continue à bosser pour ne pas perdre une miette de sa mini-paye qui lui permet tout juste de survivre. Sommée par son médecin de s'arrêter

« sous peine d'abîmer définitivement son poignet », elle vend ses bijoux pour pouvoir se reposer une semaine...

Cette autre qui vient bosser avec une grippe manifestement épuisante, au risque de la refiler à toute l'école, mais dans

*... Quand j'en parle à des amis éloignés de la précarité, ils me disent : « Arrête, c'est Zola tes histoires !... »*

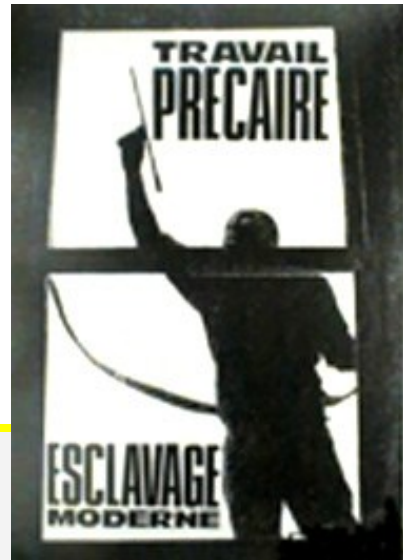
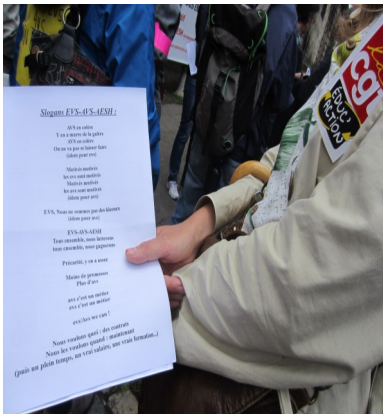
l'impossibilité de perdre le moindre centime.

Et celui qui, opéré d'urgence puis subissant des complications, se voit arrêté 3 mois avec une paye divisée par deux et dépassements d'honoraires à la clé.

Cette dernière qui vient bosser avec un genou en vrac « parce

que tu comprends, les arrêts, ils sont notés dans nos dossiers lorsqu'on demande la CDIisation ! »

Dans quel monde vivons-nous ? Quand j'en parle à des amis éloignés de la précarité, ils me disent : « Arrête, c'est Zola tes histoires !... »



## « congés maladie ordinaires »

en CUI-CAE :

- si on a travaillé moins de 150h : aucune couverture
- si on a travaillé + de 150h : le 1er mois d'arrêt on a 90% du brut, puis les 2e et 3e mois, seulement 66% du brut.

Carence : 3 jours

en contrat AESH :

- après 4 mois de service : 1 mois à 100% et 1 mois à 50%
- après 2 ans de service : 2 mois à 100% et 2 mois à 50%
- après 3 ans de service : 3 mois à 100% et 3 mois à 50%

Carence : aucune

## Les AESH ont aussi droit aux chèques-vacances !

Étant professionnels de l'éducation, il nous est possible de bénéficier des chèques-vacances.

Malgré nos bien maigres salaires, si des collègues peuvent épargner, ils bénéficieront d'une dotation de l'état. Et si vous avez moins de 30 ans, vous aurez droit à une majoration de 35 %.

Si vous voulez plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

## Prolongation des CUI pour les plus de 50 ans et les plus de 58 ans

**Bonnes nouvelles pour les evs/avs/aesh en CUI ayant 50 ans et plus**, la LOI n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi - Article 43 facilite la prolongation des contrats jusqu'à 60 mois. Vous ne devez plus être bénéficiaire des minimas sociaux : plus besoin de RSA d'activité ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation temporaire d'attente (ATA) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

**Pour les salariés âgés de 58 ans ou plus**, cette même loi stipule que vous pouvez prolonger votre contrat jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leurs droits à la retraite !!!

## Avoir un temps plein pour un aesh c'est possible !!!

... Les Dsden, les rectorats et le ministère de l'éducation se sont toujours accordés pour nous faire signer des contrats à mi-temps qui nous plongent dans la précarité et la pauvreté. Ils nous disent qu'ils ne peuvent pas faire autrement, c'est faux et c'est illégalus ...

**Combien de fois avons-nous entendu qu'il n'était pas possible de travailler plus de 20h par semaine pour un accompagnant d'élèves porteurs de handicap ? Bien Bien trop !!!**

Les Dsden, les rectorats et le ministère de l'éducation se sont toujours accordés pour nous faire signer des contrats à mi-temps qui nous plongent dans la précarité et la pauvreté. **Ils nous disent qu'ils ne peuvent pas faire autrement, c'est faux et c'est illégal.**

C'est faux car nous pouvons tous et toutes travailler 35 h par semaine Même pour en primaire ( aux 24h de cours, s'ajoutent les 3 heures de Réunion de l'équipe pédagogique, à Cela nous pouvons rajouter facilement 2 heures d'interclasse tous les midis et nous voilà à 35h).

C'est aussi illégal de travailler 20h car le seul contrat de travail légal dans l'hexagone est le CDI 35 heures. Les autres types de contrat ne doivent exister que pour pallier à des besoins temporaires et exceptionnels. Donc Les CDD, les CUI et tous les autres contrats (et particulièrement ceux n'étant pas à temps plein) ne doivent être que des exceptions.

Cependant depuis 30 ans, l'exception à la règle est

devenue la norme surtout si c'est l'état lui-même qui n'applique pas la loi.

**Ne nous laissons pas faire, n'acceptons pas cela. Refusons la précarité et la pauvreté.** Ce n'est pas une fatalité. Seul et isolé, personne ne peut agir. Mais ensemble et solidaire, nous pouvons même forcer l'Education National à appliquer la loi. Oui, oui, il est possible que nous les aesh obtenions des cdi en temps plein. Quelques collègues ici et ailleurs l'ont obtenu, faisons de même !!!

Sur Bordeaux, nous défendons la revendication d'obtenir des contrats en temps plein pour tous ceux et celles qui le demandent. Tous ensemble, il est possible que nous fassions céder la dsden. Si nous sommes nombreux et déterminés sous les fenêtres du rectorat, nos contrats horaires augmenteront.

**Exigeons immédiatement les 24h pour tous dès cette année 2017 et très rapidement les 35h.**

**Nous pouvons le faire. Ensemble, nous sommes une force.**



## EVS : les invisibles de l'éducation nationale !

Parmi les invisibles de l'éducation nationale, il existe un personnel précaire pauvre qui travaille dans les Ecoles et qui est jeté comme un kleenex au bout de 2 ans sans espoir d'avenir pour continuer cette mission de service public de la plus haute importance.

Ce sont les Employés de Vie Scolaire ( EVS en langage codé hermétique de l'éducation nationale ).

Nous, les EVS, travaillons au quotidien en maternelle ou en primaire dans le bureau de direction. Nous aidons à la réalisation des tâches administratives. Nous essayons de soulager au maximum le ou la directeur-riche et l'équipe éducative de toute la paperasse.

Mais nous aidons aussi à accueillir les élèves ainsi que les parents. Nous écoutons les autres. Nous conseillons. Nous réconfortons. Nous soignons aussi les petits bobos. Nous faisons toutes ces petites et grandes choses qui sont le quotidien de nos écoles.

**Mais si dans le secondaire et à l'université, ce travail d'administratif est reconnu à travers un statut, un métier, un revenu, dans nos écoles rien n'existe pour nous. No futur, pas d'avenir pour nous les EVS !!!**

**Mais, nous les EVS du collectif Evs/avs/aesh 33 de la CGTrefusons cette fatalité.**

Oui nous voulons une reconnaissance officielle de notre métier. Toutes les écoles ont droit à un ou une Evs et tous les Evs doivent avoir un vrai métier. C'est possible car un besoin immense d'evs existe dans chaque Ecole. Un adulte de plus dans une Ecole, c'est une chance de plus pour tous (élèves, parents et personnels).

**Ensemble, gagnons la reconnaissance de notre métier d'evs dans toutes les écoles d'ici ou d'ailleurs et ce dès maintenant.**

# Être AVS dans les écoles privées, c'est aussi la galère !

Connaissance des lieux d'affectation au dernier moment...Et encore avec des erreurs sur les élèves bénéficiaires de l'accompagnement ...

Je travaille dans une école privée et tout commence quelques jours avant les grandes vacances où j'apprends qu'un parent de l'élève dont j'ai effectué l'accompagnement toute l'année est mécontent du fonctionnement de la direction de l'école et a exprimé son intention de retirer son enfant.

Je commence alors à m'interroger sur ma prochaine affectation et ignore les décisions que peut prendre l'Inspection Académique dans un tel contexte... Vais-je poursuivre l'accompagnement de cet élève dans une autre école? Quelle sera sa prochaine école ?

Ayant le souhait de renouveler un accompagnement dans son école actuelle, je soumetts à la directrice ma requête. Cette dernière voulant bien que je reste dans l'équipe m'informe qu'un élève bénéficiaire d'une même quotité horaire avec un accompagnement d'AVS salarié(e) de l'Inspection Académique sera inscrit pour la rentrée prochaine.

Entre temps, je reçois de la part du service des AVS le 28 juin un mail m'indiquant que mon affectation demeure inchangée pour la rentrée 2016-2017 en ce qui concerne les élèves et les écoles ; je comprends alors que le service de la DSDEN n'a pas été informé qu'un des élèves va changer d'école... J'attends d'avoir confirmation que l'élève en question quitte définitivement l'école et réponds au mail du service des

AVS le mardi 5 juillet en leur précisant qu'un des élèves dont j'ai l'accompagnement poursuivra sa scolarité dans un autre établissement, j'en profite pour les informer également de mon souhait de rester dans la même école tout en leur communiquant le nom d'un élève nouvellement inscrit pour la rentrée 2016-2017 ayant la même quotité horaire d'accompagnement que l'élève quittant l'école...

Pour autant je ne recevrai jamais de réponse à ce mail... J'ai demandé à parler aux personnes qui gèrent les affectations à la DSDEN mais il n'y avait rien à faire, impossible de communiquer avec les services qui ne répondent pas. Je rappelle le 24 août mais je reste toujours sans nouvelles...

Le mardi 30 août, veille de pré-rentrée, je reçois enfin un signe de vie de la part du service des AVS. Par téléphone, on me communique le nom de l'élève dont je vais effectuer l'accompagnement, incompréhension totale!! On m'affecte un élève d'une collègue AVS (salariée aussi de l'Inspection Académique et ayant travaillé dans la même classe que moi l'an passé) qui m'a appris pendant les vacances que la MDPH avait refusé la poursuite de l'accompagnement AVS de son élève... J'explique à mon interlocutrice qu'il y a donc erreur ou que dans l'hypothèse où il n'y aurait pas erreur il est tout à fait incorrect vis à vis de l'enfant comme des AVS de procé-

der à ce type d'échange surtout si l'accompagnement a été jugé satisfaisant.

Quelques minutes plus tard, j'appelle la directrice en lui apprenant la nouvelle, elle me confirme que l'élève n'a effectivement plus d'accompagnement AVS, que elle, elle avait pu contacter le responsable du

*...Bref tout était arrangé, surtout à sa sauce comme souvent ... !*

service des AVS à la DSDEN et s'arranger avec lui le matin même et que j'interviendrais dans la classe de l'élève nouvellement inscrit sur le mode de l'accompagnement mutualisé.

Bref tout était arrangé, surtout à sa sauce comme souvent avec les chefs d'établissement du privé, je l'ai compris le jour de la pré-rentrée au moment où nous avons commencé à établir les plannings des différents intervenants.

Pour expliquer, cette année, dans cette classe se trouvent six élèves ayant des besoins spécifiques dont quatre ont une notification d'accompagnement AVS (parmi lesquels se trouve l'élève nouvellement inscrit), un autre en attente de la notification, un autre en attente d'orientation ULIS.

Pour la directrice, il s'agissait d'obtenir de la part du service de coordination des AVS un accompagnement mutualisé avec mon contrat afin de limi-

ter le nombre d'intervenants (et accessoirement de lui éviter le recrutement d'autres AVS), ce qui relève du bon sens (démarche qu'elle aurait effectuée avant les grandes vacances)... Puis de répartir les élèves à deux autres AVS (employés par l'école) et moi-même en fonction des quotités horaires de chacun (donc deux élèves par adulte). Il faut dire que c'est un casse-tête quand il y a autant d'aidants dans une classe.

Et bien malgré ma réticence légitime, elle m'avait attribué l'accompagnement des deux élèves sans notification AVS (l'élève en attente de notification et l'élève en attente d'orientation ULIS) !

Le responsable du service des AVS à la DSDEN lui aurait dit que cette opération (transformation de dispositif individualisé retenu par la MDPH pour un élève en dispositif mutualisé) était possible dans la mesure où les parents des élèves concernés donnaient leur accord par écrit... J'avais beau lui rappeler que sans mettre sa parole en doute il était absolument impératif qu'un écrit émanant de l'Inspection Académique stipulant clairement mon affectation auprès de tel ou telle élève me soit adressé, elle avait décidé de suivre son idée et de l'imposer... Dubitative et décidée à tirer au clair cette affaire, j'essaie une nouvelle fois de contacter le service des AVS sans succès...



Suite page suivante



Jeudi 1er septembre, jour de la rentrée, je fais connaissance avec la classe et comme cela se fait, je me présente à l'instar des deux EVS et suis contrainte de préciser à la classe pour quels élèves je suis présente.

Cette année, je suis la seule AVS de l'Inspection Académique dans cette école, ma collègue AVS a été affectée dans une autre école à quelques mètres et suit l'élève (des parents mécontents) que j'avais suivi l'année dernière...

Le 1er jour de classe se termine, je reçois un message vocal et un mail de l'inspection académique à 18h09, mentionnant après cor-

rection mon affectation pour l'accompagnement individualisé de l'élève nouvellement inscrit et pour lequel la directrice avait confié, sur un coup de tête la veille de la rentrée, l'accompagnement à mon collègue AVS...

J'aurais beaucoup apprécié que la DSDEN planifie convenablement mon affectation car en dehors du fait qu'il est très inconfortable de ne pas savoir où on va atterrir avant la rentrée cela aurait permis qu'une directrice ne s'improvise pas indûment intermédiaire entre mon employeur et moi pour cette question d'attribution et qu'ainsi je

puisse me présenter correctement aux élèves de la classe et surtout à l'élève intéressé.

Le décalage entre ce qui semble avoir été résolu officieusement entre la DSDEN et mon établissement et ce qui s'est révélé par la suite officiel est pour le moins problématique. Il me semble que ces attributions approximatives ajoutent de la confusion à des situations déjà complexes et peuvent ne pas être de bonnes bases à la construction d'une relation d'accompagnement entre les élèves et leur(s) AVS/EVS. Enfin quel(e) AVS/EVS aurait été convié(e) aux réunions

d'équipe de suivi de scolarisation pour rendre compte de l'accompagnement de chacun de ces élèves ?

Cela fait plusieurs années maintenant que j'exerce «la fonction» et trouve que la gestion du service ne gagne pas en qualité bien au contraire. L'inconséquence désinvolte, dont fait preuve la DSDEN, au mépris aussi bien du personnel que des familles et dans lequel maintenant certains chefs d'établissement très directifs peuvent s'engouffrer pour disposer des AVS à leur guise, est franchement insupportable.

## La CGT'Éduc'Action revendique :

**La titularisation de l'ensemble des salariés, quel que soit le contrat, sans condition de concours ni de nationalité et avec une formation adaptée.**

**La création d'un métier sous statut de la fonction publique répondant aux missions des AESH.**

**Un service à temps complet qui intègre les périodes de réunion de synthèse des équipes de suivi de scolarité, de concertation avec les enseignants...**

**Une véritable formation débouchant sur un diplôme de niveau bac minimum.**

**Dans le cadre des mobilisations portées par le collectif CGT AESH-AVS-EVS nous pensons que des améliorations concrètes peuvent être, dès à présent, apportées par les services de la DSDEN de la Gironde et du Rectorat. Ces décisions relèvent de leur responsabilité et elles constitueraient une première étape dans la reconnaissance du travail qu'exercent au quotidien les milliers de salariés sous contrats précaires qu'emploie l'Education nationale.**

**Pour les contrats AESH de droit public, signature du contrat de travail pour 3 ans. Conformément à l'article L.917-1 du code de l'éducation, le CDD est conclu pour une durée maximale de trois ans. Rien ne s'oppose donc à ce que des CDD soient conclus pour**



**une durée supérieure à l'année scolaire, dès lors que la visibilité sur l'accompagnement le permet.**

**Pour l'ensemble des personnels AESH et notamment pour les CDI une attention particulière concernant la quotité horaire des contrats. Pour ceux qui le souhaitent son augmentation doit être une priorité avant tout nouveau recrutement.**

**Le passage en CA de tout nouveau recrutement. Le recrutement de personnels par un EPLE se traduit obligatoirement par l'établissement d'un acte relatif au fonctionnement de l'établissement suite à une délibération de son conseil d'administration. Chaque contrat doit pouvoir être discuté en CA (la question de l'accompagnement référent et tuteur, celle de la durée du travail ont une grande importance.)**

**Une attention particulière doit être portée aux personnels en contrat CAE-CUI arrivés au terme de leur contrat. Nous demandons une embauche prioritaire en contrat AESH de droit public afin qu'ils puissent continuer un travail pour lequel ils ont acquis savoir-faire et expérience.**

**La CDIisation des personnels arrivés au terme de leurs 6 années de contrat doit être anticipée et proposée systématiquement aux personnels concernés.**

## Lettre d'une AVS...Une quoi ?

J'éprouve un besoin, une obsession, mieux une obligation. Témoigner.

Je suis auxiliaire de vie scolaire.

Ce que j'éprouve n'est pas de l'aigreur ou de la fatigue mais plutôt un sentiment d'impuissance et d'injustice. Je suis une femme, j'ai 39 ans, je vis en couple et j'ai deux enfants en bas âge. Je possède une maîtrise d'arts plastiques. J'ai travaillé dans le domaine du social tout en étant bénévole dans une association d'arts plastiques et en ayant passé un certificat d'art thérapie.

Depuis 8 ans je travaille en tant qu'auxiliaire de vie scolaire. Vous savez ces personnes sans qui les enfants handicapés ne pourraient ou auraient de grandes difficultés à être scolarisés.

Vous connaissez ? Ces personnes qui accompagnent les enfants en situation de handicap, qui sont embauchées avec un baccalauréat minimum, qui assistent aux réunions pluridisciplinaires pour mettre en place un projet d'accueil de l'élève dans l'école. Vous savez ces personnes qui s'informent, se documentent sur le handicap spécifique de l'enfant dont ils s'occupent. Ces personnes qui aident l'enfant à la bonne mise en œuvre de son intégration sociale avec ses camarades, avec le personnel de l'école, celles qui font le lien entre les parents et l'école, celles qui dialoguent, qui écoutent, qui essaient de comprendre, d'expliquer. Celles qui aident l'enfant à aller aux toilettes, qui le nettoient, qui le recoiffent, qui le rhabillent, qui l'accompagnent dans toutes les activités scolaires extérieures à l'école.

Celles qui proposent avec l'accord de l'enseignant des ateliers, des activités pour tous les enfants de l'école.

Ces personnes payées une misère qui peuvent juste éventuellement espérer un CDI et sûrement pas une titularisation. Et bien, ces personnes c'est moi et quelques milliers d'autres qui aiment leur travail, qui se sentent utiles et qui réfléchissent à leurs rôles professionnels dans leur établissement, qui s'adaptent aux différents enfants qu'ils suivent, qui sont surdiplômés par rapport à la fiche de poste qu'ils ont. Ce sont ces personnes qui depuis des années ont réfléchi et ont créé le métier d'auxiliaire de vie scolaire.

Après 6 ans de contrat d'un an, renouvelé tous les ans, je suis virée, non pas que je travaille mal, que j'ai commis une faute grave, non il s'agit de la fin de ce système de renouvellement qui mettrait l'éducation nationale en infraction si elle me proposait un autre contrat.

Deux ans de chômage où je vous passerai les détails pour trouver un emploi ou prétendre à une formation professionnelle. Puis un autre contrat, privé, en CAE-CUI. Qu'est-ce donc ?

Mon salaire est subventionné à 70% par pôle emploi pour permettre à un autre établissement de me recruter. Il s'agit à la base d'un contrat pour aider les plus démunis, les plus mal diplômés à être embauchés.

J'ai droit à ce contrat car cela fait 2 ans que je suis au chômage.

Quelle aubaine pour les principaux d'établissement qui peuvent embaucher à 20h, pas plus, au smic (675€ par mois) des personnes soit diplômées en psychologie, soit avec une expérience de plu-

sieurs années dans le monde du handicap, soit ayant un master I, II etc.

Ce contrat est valable 2 ans et ne peut être renouvelé.

J'ai fait une demande de validation des compétences pour obtenir le diplôme d'éducateur de jeunes enfants car je trouvais que les compétences requises et demandées étaient similaires à celles de

l'auxiliaire de vie scolaire.

Première lettre, premier refus.

Je renvoie une lettre de recours expliquant exactement ce qu'étaient les fonctions d'un AVS (auxiliaire de vie scolaire). Deuxième refus : « en effet, les fonctions et activités ciblées pour établir le rapport direct précisant la dimension collective et non individuelle de l'accompagnement effectué par l'EJE. »

Ce que je fais pour un enfant, je ne peux le faire pour plusieurs avec une quotité d'heure de travail supplémentaire et un meilleur salaire !!!!!???

D'autant plus que la VAE peut être acceptée partiellement et permet de valider les modules non recevables, par la suite, grâce à l'entrée en formation en IRTS (institut régional du travail social).

Voilà j'ai 39 ans, une famille, une expérience professionnelle qui n'est absolument pas reconnue, et quoi ? Il faut que je refasse 2 ans de chômage pour pouvoir être à nouveau rebauchée ? 675€ de chômage ça fait... Oups, à peu près 400€ par mois pendant 2 ans. Quelle aubaine ! (bis)

J'avais envie d'expliquer ma situation qui est semblable à beaucoup d'autres et encore, je peux prétendre avoir de la chance d'avoir un compagnon qui travaille.

Une collègue doit aller au resto du cœur pour nourrir son enfant. Elle rentre dans les statistiques des travailleurs pauvres surdiplômés. J'en deviendrais cynique si ce n'était pas à pleurer ! Comment être disponible et à l'écoute de tous ces enfants emprisonnés dans leur handicap lorsque l'on ne sait pas si son propre enfant mangera à la fin du mois ? Et pourtant, elle parle de son métier comme d'une passion.

Mais voilà que mes deux ans de contrat se terminent, et voilà que j'ose demander un CDI. Qu'ai-je fait, quoi !

Non, mais moi petite AVS demander un CDI, alors que j'ai raté tous mes concours, alors que l'inspection académique n'a aucune trace de mes recherches d'emploi pérenne...

Non, vous ne rêvez pas, c'est exactement ce que m'a répondu mon administration.

Et bien, après moult turpitudes et combats, j'ai décroché...un nouveau CDD renouvelable tous les ans pendant 6ans à 600€ par mois ! Yahou !

Impuissance, injustice, dégoût, voilà mes sentiments, mes sensations face à l'immobilisme des pouvoirs publics. Ne me dites pas qu'ils ne savent pas, au vu des centaines de pétitions, manifs et autres revendications de notre part. Je crains que cette situation ne les arrange.

Non reconnaissance = emploi précaire = moins d'argent à dépenser devant la demande grandissante d'accompagnants scolaires = surtout ne rien faire ! Ben oui c'est la crise, y a pas d'argent ! Enfin soyons raisonnables !

Voilà, je ne sais pas ce que je ferai de cette lettre, à qui l'enverrai-je, qui la lira, peut-être vous, peut-être entièrement... Ceci est une réponse à un besoin, une obsession, une obligation."

Agathe

*... Une collègue doit aller au resto du cœur pour nourrir son enfant. Elle rentre dans les statistiques des travailleurs pauvres surdiplômés.*



Mon salaire est subventionné à 70% par pôle emploi pour permettre à un autre établissement de me recruter. Il s'agit à la base d'un contrat pour aider les plus démunis, les plus mal diplômés à être embauchés.

J'ai droit à ce contrat car cela fait 2 ans que je suis au chômage.

Quelle aubaine pour les principaux d'établissement qui peuvent embaucher à 20h, pas plus, au smic (675€ par mois) des personnes soit diplômées en psychologie, soit avec une expérience de plu-

# Rassemblement le mercredi 15 février 2017

## 14H30 devant le rectorat de Bordeaux

### Non à la précarité ! Stop aux salaires de misère !



AVS tu n'es plus seul, ensemble nous sommes une force et nous avons des droits.

Connaître ses droits, Défendre ses droits, Conquérir de nouveaux droits.

## Stage de Formation du Collectif AESH-AVS-EVS

### à destination des personnels Jeudi 16 mars 9h.

Bourse du travail Salle 105 44 av Aristide Briand BORDEAUX

Même sur le temps de travail, tu as le droit de te réunir.

Cette réunion se fera donc sous l'égide de la formation syndicale car chaque personnel a droit à 12 jours de formation syndicale par an, sans retrait de salaire.

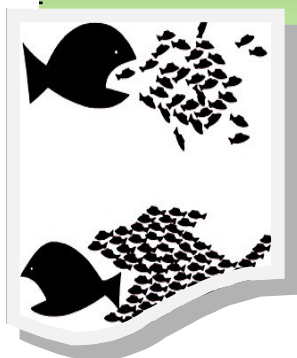
Cette réunion est ouverte à tous les personnels AESH-AVS-EVS etc. quel que soit votre statut, que vous soyez syndiqués ou non. contactez nous.



Les cahiers...une mine d'informations sur nos droits...

## Fête de fin d'année Vendredi 30 juin 2016

### Journée de débats et d'animation proposée par le collectif CGT AESH-AVS-EVS



La cotisation, c'est se donner les moyens de l'action collective. Elle sert à l'expression de l'organisation (journaux, tracts, affiches, formation, organisation de réunions, ...) La cotisation permet de bénéficier d'un crédit d'impôt de 66% que vous soyez imposable ou non.

cotisation mensuelle

Assistant d'éducation-AED (AVS-EVS-AESH): 4 €

CUI-CAE (AVS-EVS-AESH) : 4 €

**BULLETIN de demande de prise de contact ou d'adhésion à retourner :**

- par la poste à la **CGT Educ'Action-Collectif EVS-AVS-AESH**- Bureau 101 - Bourse du Travail44, Cours Aristide Briand - 33000 Bordeaux CEDEX - Par courriel à [cgteduc33viescolaire@gmail.com](mailto:cgteduc33viescolaire@gmail.com)

NOM : ..... Prénom : ..... Adresse personnelle :

Code postal : ..... localité : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Établissement d'exercice : ..... Fonction / Emploi : .....

Collectif AESH-AVS-EVS \_CGT Educ'Action: Bourse du travail, Bureau 101, 44 Cours Aristide Briand 33000 BORDEAUX Cedex

Tel : 05 56 91 80 54 Courriel électronique : [cgteduc33viescolaire@gmail.com](mailto:cgteduc33viescolaire@gmail.com)